

**DELIBERATION N° 37/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 07 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à M. BOURÉ, Mme EL HAJOUÏ à Mme TIZNITI, M. RUBANY à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. NITOU SAMBA, M. BUISINE à Mme UMAKANTHAN, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Approbation du Projet Educatif de Territoire 2025-2028 et du Plan Mercredi associé

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 « modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le Projet Educatif Territorial, le Plan Mercredi et la convention relative à leur mise en place, annexée à la présente délibération,

Considérant l'investissement de la ville de Limay dans les politiques éducatives contribuant à la réussite et au bien-être de chaque enfant.

Considérant que les services de l'Etat labellisent et valorisent les dispositifs mis en place pour les enfants de 3 à 11 ans.

Considérant qu'il convient d'acter ce partenariat au travers de la signature d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

ARTICLE 1 : APPROUVE Le Projet Educatif de Territoire et le Plan Mercredi de la Ville de Limay annexés à la présente,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au Projet Educatif de Territoire et au Plan Mercredi et ses éventuels avenants,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute demande de financement auprès des partenaires susceptibles d'apporter un concours dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT et du Plan Mercredi,

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 11 AVR. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du projet éducatif de territoire 2025-2028 et du Plan Mercredi associé

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/04/2025

Numéro de l'acte : delib-37-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250407-delib-37-2025-DE

Date de décision : 07/04/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats